

**SÉANCE DU MERCREDI 23 NOVEMBRE 2022**

à l'Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence : Brigitte Favre (UDC), présidente

Scrutateurs : Bernard Varin (PDC) et Blaise Schüll (PCSI)

Secrétariat : Fabien Kohler, secrétaire général du Parlement

Excusés : Stéphane Babey (PDC), Patrick Cerf (PS), Patrick Chapuis (PCSI), Raphaël Ciochi (PS), Loïc Dobler (PS), Leïla Hanini (PS), Katia Lehmann (PS), Nicolas Maître (PS) et Alain Schweingruber (PLR)

Suppléants : Magali Voillat (PDC), Vincent Eggenschwiler (PCSI), Pauline Christ Hostettler (PS), Jude Schindelholz (PS), Joël Burkhalter (PS), Hildegard Lièvre Corbat (PS), Lisa Raval (PS) et Stéphane Brosy (PLR)

La séance est ouverte à 14 heures en présence de 59 députés et de l'observateur de Moutier.

**Département de l'environnement****12. Loi sur l'approvisionnement en électricité (LAEI) (deuxième lecture)**

Article 28 :

Majorité de la commission et Gouvernement (= Texte adopté en première lecture) :

<sup>1</sup> Le canton prélève une redevance à vocation énergétique d'au maximum 0,3 centime par kWh d'électricité soutiré du réseau par les consommateurs finaux.

<sup>2</sup> Le Gouvernement en fixe la quotité par voie d'arrêté.

<sup>3</sup> Son produit alimente le fonds pour le climat.

Minorité de la commission :

(Pas d'article 28)

Au vote, la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement est acceptée par 50 voix contre 6.

Proposition du groupe PCSI-PVL :

Article 28a :

<sup>1</sup> Le Gouvernement peut différencier le montant de la redevance cantonale à vocation énergétique sur le courant produit de manière renouvelable qui transite à travers le réseau situé sur le territoire cantonal.

<sup>2</sup> Il fixe les modalités par voie d'ordonnance.

Au vote, la proposition du groupe PCSI-PVL est rejetée par 40 voix contre 15.

Article 29 :

Majorité de la commission et Gouvernement (= Texte adopté en première lecture) :

Les communes peuvent prélever une redevance pour l'utilisation du domaine public communal d'au maximum 0,7 centime par kWh d'électricité soutiré du réseau par les consommateurs finaux.

Minorité de la commission :

Les communes peuvent prélever une redevance pour l'utilisation du domaine public communal d'au maximum 0,5 centime par kWh d'électricité soutiré du réseau par les consommateurs finaux.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement est acceptée par 50 voix contre 6.

Proposition du groupe PCSI-PVL :

Article 29a :

Les communes peuvent partager et différencier le montant de la redevance pour l'utilisation du domaine public communal entre le courant produit de manière renouvelable et non renouvelable.

Au vote, la proposition du groupe PCSI-PVL est rejetée par 40 voix contre 15.

Proposition du groupe PCSI-PVL :

Article 30a :

Les communes peuvent partager et différencier le montant de la redevance à vocation énergétique entre le courant produit de manière renouvelable et non renouvelable.

Au vote, la proposition du groupe PCSI-PVL est rejetée par 39 voix contre 14.

Article 33 :

Minorité de la commission (= Texte adopté en première lecture) :

Les redevances sont prélevées proportionnellement à la consommation d'électricité de chaque consommateur final.

Gouvernement et majorité de la commission :

Les redevances sont prélevées proportionnellement à la consommation d'électricité de chaque consommateur final, jusqu'à concurrence d'un volume d'un million de kWh soutiré du réseau de distribution par site de consommation et par année.

Au vote, la proposition de la minorité de la commission est acceptée par 29 voix contre 28.

Les autres articles, le titre et le préambule sont adoptés sans discussion.

Au vote final, en deuxième lecture, le projet de loi est accepté par 44 voix contre 7.

**13. Motion no 1432**

**Création d'une Section climat.**

**Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S)**

Développement par l'auteure.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Au vote, la motion no 1432 est rejetée par 42 voix contre 12.

**14. Postulat no 448**

**Pour des vélos en libre-service dans le Jura.**

**Rémy Meury (CS-POP)**

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter et de classer le postulat, l'estimant réalisé.

L'auteur refuse le classement de son postulat.

Au vote :

- Le postulat no 448 est accepté par 51 voix contre 7 ;
- Le classement du postulat no 448 est accepté par 35 voix contre 22.

**15. Postulat no 449**

**La protection du climat, un devoir constitutionnel.**

**Baptiste Laville (VERT-E-S)**

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter le postulat.

Au vote, le postulat no 449 est accepté par 40 voix contre 16.

**Département de l'intérieur**

- 16. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (DOGA) concernant l'attribution du domaine de l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme (transfert du Bureau de l'intégration du SPOP au SAS) (deuxième lecture)**

Au vote final, en deuxième lecture, la modification du décret est acceptée par 55 députés.

- 17. Motion no 1430  
Pour un transfert du siège du tribunal cantonal de Porrentruy à Moutier.  
Christophe Schaffter (CS-POP)**

Développement par l'auteur.  
Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Au vote, la motion no 1430 est rejetée par 47 voix contre 7.

- 18. Question écrite no 3491  
Asile dans le Canton du Jura – Où va-t-on ?  
Didier Spies (UDC)**

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement et justifie sa position.

**Département de l'économie et de la santé**

- 19. Rapport d'activité 2021 de l'Hôpital du Jura**

Au vote, le rapport est accepté par 50 députés.

- 20. Arrêté octroyant un crédit complémentaire de 1'100'000 francs destiné à couvrir l'intégralité de la contribution cantonale jurassienne à l'association CARA jusqu'à fin 2024**

Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 40 voix contre 6.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est accepté par 38 voix contre 5.

- 21. Interpellation no 1000  
Quels moyens pour soutenir le pouvoir d'achat en 2023 ?  
Fabrice Macquat (PS)**

Développement par l'auteur.  
L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

- 22. Question écrite no 3489  
Quels types de logements pour la population jurassienne ?  
Lisa Raval (PS)**

L'auteure n'est pas satisfaite de la réponse du Gouvernement.

La séance est levée à 17h50.

Delémont, le 24 novembre 2022



La présidente :  
Brigitte Favre

Le secrétaire général :  
Fabien Kohler

Annexes : - Motion no 1458  
- Interpellations nos 1001 à 1002  
- Résolution no 217